DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 903 7627
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 2 novembre 2021

Me Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4110-2019.
Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec Distribution (HQD).
Phase 2 (Stratégie de conversion du réseau des Îles-de-la-Madeleine à des énergies renouvelables).
Réponse à la lettre B-0205 d'Hydro-Québec Distribution (HQD) sur la demande C-RTIEÉ-0063 afin que le Distributeur dépose neuf parties manquantes de sa preuve B-0204, HQD-11, Doc. 1 en Phase 2.

Chère Consœur,

Par la présente, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* répond à la lettre B-0205 d'Hydro-Québec Distribution (HQD) sur notre demande C-RTIEÉ-0063 afin que le Distributeur dépose neuf parties manquantes de sa preuve B-0204, HQD-11, Doc. 1 en Phase 2 du présent dossier.

Hydro-Québec Distribution plaide que le dépôt des neuf parties manquantes à sa preuve devrait plutôt attendre l'étape des demandes de renseignements écrites.

À cela nous répondons que les parties manquantes de la preuve d'Hydro-Québec sont nombreuses, ce qui est surprenant après un an d'attente. Nous soumettons qu'il est dans l'intérêt de la Régie et de tous les participants que cette preuve du Distributeur puisse être complétée dès à présent. À la toute fin de notre demande C-RTIEÉ-0063, nous indiquions d'ailleurs :

> *En effet, bien que l'on aurait pu reporter à l'étape des demandes de renseignements écrites ou à l'audience l'obtention de cette preuve manquante, nous soumettons respectueusement qu'il est préférable, pour la Régie et pour les intervenants qui l'assistent, d'obtenir dès le départ une preuve complète comme cela avait été d'ailleurs initialement prévu pour octobre 2021.*

Si le dépôt de ces neuf parties manquantes de la preuve d'HQD était reporté à l'étape des demandes de renseignements écrites, il en résulterait qu'aucune question écrite des intervenants ne pourrait s'y adresser. De telles questions ne pourraient alors plus être posées qu'oralement en audience ou même faire l'objet d'engagements en audience *(et donc n'être répondus qu'après le dépôt de la preuve des intervenants, voire même après les argumentations)*, ce qui serait inefficient.

Nous invitons donc respectueusement la Régie de l'énergie à requérir qu'Hydro-Québec Distribution dépose les neuf parties manquantes de sa preuve B-0204, HQD-11, Doc. 1 identifiées dans notre demande C-RTIEÉ-0063.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

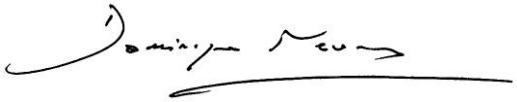

Dominique Neuman, LL.B.
Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.),* le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).